

EHPAD Public Lou Cigalou

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarque** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		
1	Faire évoluer le RAMA pour que ce document permette à l'établissement de suivre les modalités de la prise en charge des soins et de l'évolution de l'état de dépendance et de santé des résidents, conformément à l'article D.312-158 du CASF et le transmettre dans le cadre du suivi du contrôle sur pièces.	Ecart 1	2024		Mesure Maintenue La mission d'inspection prend note de la réponse de l'établissement et reste dans l'attente de la transmission du RAMA 2023.		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure		
2	Rédiger un projet d'établissement propre à l'Ehpad ou lui consacrer une annexe spécifique comportant l'ensemble des éléments préconisés par les recommandations de la HAS (https://www.has-sante.fr/jcms/c_2835410/fr/élaboration-redaction-et-animation-du-projet-d'établissement-ou-de-service) afin que l'établissement dispose d'une vision stratégique de son avenir. Associer les professionnels et les usagers ou leurs représentants légaux pour disposer de la dimension participative nécessaire à une bonne appropriation de ce travail. Le transmettre aux autorités administratives compétentes.	Ecart 2	6 mois	Mesure levée		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure		
3	Le médecin coordonnateur doit réunir, au minimum une fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement.	Ecart 3	3 mois	<p>Mesure Maintenue</p> <p>La mission d'inspection prend note de la réponse de l'établissement. Néanmoins, aucun document attestant que la commission de coordination gériatrique a eu lieu au minimum une fois dans l'année, n'a été transmis à la mission d'inspection.</p>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure		
4	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant la charte des droits et libertés de la personne accueillie ou en indiquant la possibilité de s'y référer au sein de l'EHPAD.	Ecart 4	1 mois	<p>Mesure Maintenue</p> <p>La mission d'inspection prend note de la réponse de l'établissement mais reste dans l'attente du livret d'accueil mis à jour.</p>		
5	Organiser les élections pour renouveler le conseil de la vie sociale afin que sa composition et son fonctionnement soient en conformité avec les dispositions du décret du 25 avril 2022.	Ecart 5	3 mois	<p>Mesure Maintenue</p> <p>La mission d'inspection prend note de la réponse de l'établissement mais reste dans l'attente de la transmission du PV de la composition du nouveau CVS.</p>		

6	Sécuriser la fonction soignante en réorganisant les plannings.	Ecart 6	6 mois		<p>Mesure Maintenue</p> <p>La mission d'inspection prend note de la réponse de l'établissement. Elle reste en attente des éléments montrant l'adéquation du personnel avec la charge en soins.</p>		
---	----------------------------------------------------------------	---------	--------	--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure		

Recommandations définitives

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Préciser le nombre de personnes ayant assuré la direction de l'Ehpad depuis 2019.	Remarque 1	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Mesure levée		

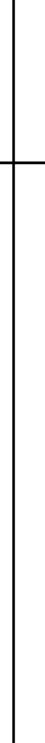
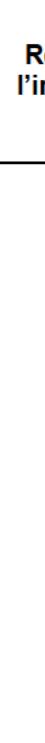
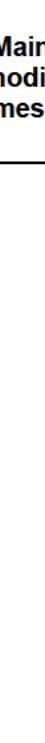
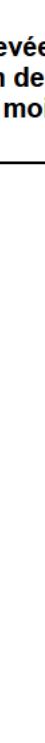
Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
2	Transmettre le planning de présence effective du MEDCO au sein de l'EHPAD « Lou Cigalou » pour le mois d'octobre 2023.	Remarque 2	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Mesure levée		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Augmenter le temps de MEDCO au vu de la nouvelle réglementation applicable depuis le 01/01/2023 et transcrire dans l'article D312.156 du CASF.	Remarque 3	6 mois		Mesure levée		
4	Evoquer systématiquement au sein du CODIR les questions relatives aux Ehpad rattachés ou mettre en place un CODIR propre à l'Ehpad dont les conclusions seront ensuite rapportées aux CODIR du CH.	Remarque 4	6 mois		Mesure Maintenue La mission d'inspection prend note de la réponse de l'établissement. Néanmoins le suivi des Ehpad rattachés au CH doit être constant.		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
5	Mettre à jour le livret d'accueil en insérant la démarche pour recueillir les directives anticipées.	Remarque 5	1 mois		Mesure Maintenue La mission d'inspection prend note de la réponse de l'établissement mais reste dans l'attente du livret d'accueil mis à jour.		

6	<p>Décliner la procédure du centre hospitalier pour l'adapter au secteur médico-social et mentionner les points de contact du conseil départemental et de l'ARS nécessaires (pour le point focal régional de l'ARS PACA ars13-alerte@ars.sante.fr qui centralise la réception des événements indésirables) afin d'améliorer l'acculturation des personnels de l'Ehpad à cette procédure.</p>	<p>Remarque 6</p>	<p>6 mois</p>			<p>Mesure levée</p>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
7	Stabiliser l'équipe soignante en analysant les causes du taux d'absentéisme pour mettre en place des actions correctrices et pour tendre vers les moyennes régionales.	Remarque 7	6 mois		Mesure levée	

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois	
8	Adapter la procédure du nouvel arrivant aux réalités du secteur médico-social de l'établissement.	Remarque 8	6 mois	                	Mesure levée		

9	<p>Transmettre les plannings cible, prévisionnels et réalisés de décembre 2023, des ASH, des AS et des IDE accompagnés de leur légende, mettant en évidence les temps de pause.</p>	<p>Remarque 9</p>	<p>Dans le cadre de la procédure contradictoire</p>		<p>Mesure Maintenue</p> <p>La mission d'inspection prend note de la réponse de l'établissement. Néanmoins les fiches de tâches des AS et des ASH mettent en évidence des temps de pause théoriques sur des plages horaires identiques qui ne permettent pas à la mission d'inspection de s'assurer de la continuité de la présence des AS et des IDE, 24H/24.</p>		
---	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------	-----------------------------------------------------	--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
10	Elaborer et mettre en place un plan de formation respectant les attendus de l HAS.	Remarque 10	6 mois		Mesure levée		